

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

25 juillet 2023

Convocation du 18/07/2023

La séance est ouverte à 19h12 sous la présidence de Brigitte DARMEDRU.

Présents : Brigitte DARMEDRU, Philippe GENETIER, Dominique DEBAUX, Gilbert GUILLOUX, Anthony ALVES DA COSTA, Angelo CARINGI, Marie-Agnès FERNANDEZ, Ingrid LAFOREST, Muriel WOLKOWICKI.

Excusés : Jean-Yves LAROCLETTE, Michaël MONTEIRO, Céline RUBIO, Nathalie SARRAU représentée par Dominique DEBAUX.

Désignation du secrétaire de séance : Marie-Agnès FERNANDEZ.

Les conseillers sont invités à signer la feuille de présence à la séance.

Le Conseil approuve le procès-verbal de la séance du mardi 30 mai 2023. Madame le Maire et la secrétaire de cette séance, Ingrid LAFOREST, signent le procès-verbal.

Ordre du jour:

- Budget principal 2023 :
 - décision modificative n°1
 - décision modificative n°2
 - décision modificative n°3
- SYDESL : accord de principe - enfouissement des réseaux de la première tranche des Communaux
- Échange de parcelles avec FERRAND (route de Leynes) : délégation de signature
- Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion 71
- Gîte communal : adhésion à l'association de l'Office de Tourisme de Mâcon
- Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal
- Réunions du mois
- Informations et questions diverses

Délibérations du conseil :

BUDGET PRINCIPAL 2023 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 (DE 2023 29)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les chapitres globalisées 042 et 040 (opérations d'ordre : dotations d'amortissements) n'ont pas été équilibrés lors du vote du budget principal 2023. Il est donc nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DÉPENSES	RECETTES
6811 (042)	Dot. amort. immos incorporelles	0.50	
TOTAL :		0.50	0.00
INVESTISSEMENT :		DÉPENSES	RECETTES
2802 (040)	Frais liés à la réalisation de document		-0.50
TOTAL :		0.00	-0.50

Le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VOTE les réajustements de comptes indiqués ci-dessus.

BUDGET PRINCIPAL 2023 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 (DE 2023 30)

Le service de gestion comptable a procédé à une vérification des comptes d'imputation du budget de la commune.

La commune avait comptabilisé sur le compte 238 correspondant aux mandats de travaux. Or, ce compte ne sert que dans le cadre de versement d'avances sur marchés. Il doit ensuite être régularisé suivant l'avancement des travaux et ne doit pas être utilisé dans le cadre de remboursement de participation à des travaux.

Huit fiches inventaires pour un montant de 109 892.88 € n'ont pas été régularisées (de 2018 à 2021).

Avant de procéder à la régularisation de ces écritures comptables et d'imputer ces fiches sur un compte de travaux, il est nécessaire de procéder à une décision modificative comme suit :

INVESTISSEMENT :		DÉPENSES	RECETTES
2151 (041)	Réseaux de voirie	109 892.88	
238 (041)	Avances commandes immo corporelles		109 892.88
TOTAL :		109892.88	109892.88

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

BUDGET PRINCIPAL 2023 : DÉCISION MODIFICATIVE N°3 (DE 2023 31)

La commune n'avait pas prévu de budget pour l'achat d'équipements pour les pompiers. Or, il est maintenant nécessaire de les renouveler.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DÉPENSES	RECETTES
2031 - 81	Frais d'études	-3000.00	
21578 - 88	Autre matériel technique	3000.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Le Maire a fait une demande de subvention auprès du département. Le dossier est complet et est en cours d'instruction. Selon leur règlement, le département devrait prendre en charge 50% des dépenses HT liées aux équipements vestimentaires et 100% des dépenses HT liées à l'achat des bips.

SYDESL : ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX LOT LES COMMUNAUX (1ÈRE TRANCHE) (DE 2023 32)

Le maire présente aux conseillers le projet d'enfouissement des réseaux, dossier de travaux intitulé "BTS P LES COMMUNAUX (1ère tranche) - Affaire n°084060 (environnement)" transmis par le SYDESL en juin 2023. Cette 1^{ère} tranche correspond à la route des Vignes, au chemin des Ceps et à l'allée du Gamay.

Depuis cette transmission, le comité territorial s'est réuni le 4 juillet 2023 : le chiffrage a été réajusté et le SYDESL a fait de nouvelles propositions.

Au sujet des travaux d'éclairage public, le SYDESL fait deux propositions à la commune :

- Proposition initiale : 14 candélabres SHP

Coût des travaux estimé à 46 781.28 € HT : participation du SYDESL à hauteur de 21 296.89 € (soit 45%) et reste à charge de la commune 25 484.39 €.

- Proposition variante : 10 candélabres LED

Coût des travaux estimé à 41 393.98 € HT : participation du SYDESL à hauteur de 21 296.89 € (soit 15% du coût des travaux réseau électrification estimé à 141 979.28 € HT) et reste à charge de la commune 20 097.09 €.

Au sujet des travaux de télécommunication, le coût estimatif s'élève à 61 243.93 € HT. Le SYDESL accorde à la commune une aide de 24 497.57 € (soit 40% du HT). Le reste à charge de la commune sur les travaux de télécommunication seront de 48 995.14 € (soit 60% du coût des travaux télécom HT auquel s'ajoute les 20% de la TVA). En conséquence, le montant résiduel à la charge de la commune pour ces deux travaux s'élèverait à : 74 479.53 € pour les 14 candélabres SHP et 69 092.23 € pour les 10 candélabres LED.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de la prise en charge de la participation de la commune au vu du décompte définitif et application du coefficient de révision des prix,

DÉCIDE d'opter pour la proposition variante concernant les travaux d'enfouissement de l'éclairage public,

VALIDE le projet technique transmis par le SYDESL.

ÉCHANGE DE PARCELLES AVEC SCI D3F (ROUTE DE LEYNES) : DÉLÉGATION DE SIGNATURE (DE 2023 33)

Le maire rappelle aux conseillers qu'un bornage avait été effectué par un géomètre en 2010 afin de procéder à l'échange de parties de parcelles entre la commune et la SCI AUJAS-FERRAND :

- La commune a repris une parcelle de 31 centiares (parcelle n°1010) ;

- La société a récupéré une parcelle de 2 ares et 34 centiares (parcelle n°1008).

Depuis ce bornage effectué et réglé par la commune en 2010, la société a été modifiée et les procédures administratives n'ont pas été reprises. La SCI a changé de nom et s'appelle dorénavant la SCI D3F.

Aujourd'hui, il est donc nécessaire de procéder à la signature de l'acte notarié permettant l'enregistrement de ces modifications au registre des propriétés et au cadastre.

La commune et le représentant de la SCI D3F ont convenu des valeurs des terrains :

- Parcelle n°1010 (31 m²) : 10.00 €/m² soit un total de 310.00 €

- Parcelle n°1008 (234 m²) : 10.00 €/m² pour les 10 premiers m² et 1.00 €/m² pour les 224 m² restants soit un total de 324.00 €.

La transaction s'effectuera sans soulte.

Le maire propose que les frais d'actes notariés soient à la charge de la commune.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE d'acter auprès d'un notaire ces échanges de parcelles avec la SCI D3F,

AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS ET ADHÉSION À LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CDG71 (DE 2023 34)

Comme abordé lors de la dernière séance du conseil municipal du 30 mai 2023, la commune est dans l'obligation de désigner un référent déontologue élus. Le Centre de Gestion 71 se propose de prendre en charge cette mission.

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-30 et L.452-40,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Saône-et-Loire,

VU la liste des référents déontologue proposée par le centre de Saône-et-Loire,

CONSIDÉRANT que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

CONSIDÉRANT que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

CONSIDÉRANT que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences,

CONSIDÉRANT que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

- ◆ Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
- Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
- Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
- Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
- Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;

PRÉCISE que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion,

FIXE à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions,

FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe,

ADOpte la charte de l'élu local telle que définie en annexe,

AUTORISE le maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

GÎTE COMMUNAL : ADHÉSION À L'ASSOCIATION DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE (DE 2023 35)

Le maire et les adjoints ont rencontré Monsieur Louis-Mickaël GRALL, président de l'Office de Tourisme de Mâcon. Celui-ci a proposé à la commune d'adhérer à l'association comprenant la création d'un site où pourra apparaître le gîte de groupe communal.

La cotisation d'adhésion pour l'année 2023 s'élève à 80.00 € TTC et sera renouvelable au fil des années.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ de verser une cotisation à l'association de l'office de tourisme communautaire de Mâcon chaque année,

AUTORISE le maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU MAIRE

- Le nettoyage et le dégraissage des hottes (salle polyvalente, salle du foyer club, restaurant scolaire et gîte) ont été effectués par la société Dombes Hottes Nettoyage : 1 187.76 € TTC
- Commande du baby-foot pour le gîte de groupe chez René Pierre : 930.00 € TTC (lot de 10 balles compris)

RÉUNIONS DU MOIS

Mardi 06/06/2023 :

◦ Réunion pour tirage au sort des jury d'assises à La Chapelle de Guinchay : un nom a été tiré pour la commune de Chânes. L'information a été communiquée à la personne concernée.

Mercredi 14/06/2023 :

- Réunion du CJC : Sacha a raconté son voyage en Ethiopie à ses camarades
- Comité syndical du SIVOM

Jeudi 15/06/2023 :

- Conférence des maires de MBA à Fuissé

Mardi 20/06/2023 :

◦ Conseil des écoles à Chânes : les prévisions des effectifs sont en hausse. À la rentrée, la commune de Chânes accueillera 4 niveaux (47 enfants). 16 enfants sur les 3 communes rentrent en petite section à Leynes. Au total, 107 enfants seront sur le RPI sur l'année scolaire 2023-2024. La rentrée scolaire aura lieu le lundi 4 septembre 2023.

Jeudi 22/06/2023 :

◦ Départ en retraite du Major Éric HERBIET de la Gendarmerie de La Chapelle de Guinchay. Madame le Maire indique qu'elle ne sait pas pour le moment qui le remplacera.

Lundi 26/06/2023 :

◦ Réunion du Syndicat des Eaux à Romanèche-Thorins : ajustement sur la programmation des travaux.

Mardi 27/06/2023 :

◦ Conseil du PETR à Charnay-Lès-Mâcon : le quorum n'ayant pas été atteint, le conseil n'a pas pu se dérouler.

Jeudi 29/06/2023 :

- Conseil communautaire MBA à Mâcon

Mardi 04/07/2023 :

- Comité territorial du SYDESL à La Chapelle de Guinchay

Jeudi 06/07/2023 :

◦ Réunion du comité de gestion de la bibliothèque à Leynes : mise au point avec les personnes bénévoles. La prochaine réunion a été programmée pour le 11/09. Celle-ci permettra de faire un point sur les futurs achats à effectuer.

Mercredi 19/07/2023 :

◦ Installation du nouveau PC au secrétariat de la mairie avec PARTNER informatique et mise en place de la nouvelle adresse mail en Mail In Black : mairie@chanes.fr

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Lors du comité territorial, le SYDESL a proposé aux communes de faire une étude pour celles qui auraient des lampes d'éclairage public de plus de 25 ans afin de bénéficier du fonds vert et de pouvoir passer en LED. La commune en possède 44 et correspondent aux lanternes du Bourg. Les conseillers donnent leur accord pour demander une étude.
- Lors du vote du budget, la commune vote toujours un montant estimatif de 7 500.00 € pour les recettes liées aux taxes additionnelles de droit de mutation. Pour l'année 2023, la notification est arrivée en mairie, la commune percevra 17 484.00 €.
- GRDF a communiqué aux communes leur compte-rendu annuel du concessionnaire (C.R.A.C.) pour l'année 2022. Sur la commune, GRDF a 141 clients et 5 767m de canalisations.
- Organisation de l'après-midi inter-CCJ au théâtre de Mâcon : 8 y participent. Concernant la proposition de la carte adhérent abordée lors de la dernière réunion au théâtre du 25/05, les conseillers ne donnent pas leur accord pour le moment. Ils prendront la décision après cet après midi rencontres qui aura lieu le mercredi 13/09.
- L'une des classes de Chânes entame un nouveau programme à partir de la rentrée scolaire et pour toute l'année en partenariat avec le théâtre de Mâcon : les élèves auront des cours complets de musique avec des intervenants du conservatoire. Le but étant pour eux que chacun sache jouer d'un instrument à la fin de l'année.
- La mairie a reçu un courriel d'une famille habitant le bourg de la commune. Ce courriel aborde les dégradations suite à la manifestation FestiChânes de juillet 2023. Un message de réponse sera effectué.
- Pour information, les allées du cimetière ne peuvent plus être désherbés par traitement et nécessitent dorénavant 2 jours d'entretien répétés régulièrement. Le maire propose aux conseillers de réfléchir à une solution pour diminuer cette durée d'entretien.

La séance est levée à 20h58.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2023**

Nom	Fonction	Signature
Brigitte DARMEDRU	Maire	
Marie-Agnès FERNANDEZ	Secrétaire de séance	